

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 31/03/2026****Sous la présidence de Madame Carole TALLEUX, Maire,**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (15) : Mesdames et Messieurs, Carole TALLEUX, Maire
Stéphane ESSLINGER, Laetitia ORTSCHITT, Thomas MAUVAIS Adjoints au Maire,
Armand HEITZ, Jean-Baptiste MEYER, Didier KERN, Myriam WENDLING, Christine CARRERA,
Alexandra STEMMELIN, Joseph CARNEMOLLA, Céline WALTER, Amaud FLANDRE, Claire
RINGENBACH, Anthony CIANCIO, conseillers municipaux.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, Myriam WENDLING, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance, assistée de Nicolas NUNNINGER, Secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2026.
2. Affectation du résultat 2025 du budget principal de la commune.
3. Approbation du budget primitif « principal » pour l'exercice 2026.
4. Vote des taux des impôts direct locaux.
5. Attribution des subventions aux associations.
6. Vote des tarifs communaux.
7. Montant des indemnités des élus communaux (adjoints au maire + conseillers municipaux délégués).
8. Mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (emplois saisonniers d'été).
9. Convention avec la Fédération Française des Véhicules d'Époque (label Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque).
10. Délégation du conseil municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
11. Nomination des représentants et délégués de la commune.
12. Divers.



1. Approbation du compte rendu des réunions du Conseil Municipal du 24 mars 2026

Le compte rendu de la séance du 24 mars 2026 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Affectation du résultat 2025 du budget principal de la commune.

Après avoir approuvé le CFU 2025 en sa séance du 24 mars 2025, le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 360 995,38 € et un excédent d'investissement de 312 853,03 €, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** 150 000 € de l'excédent constaté en section de fonctionnement au 31/12/2025 au financement de la section d'investissement (compte 1068), et laisser 210 995,38 € au 002 de la section de fonctionnement 2026.

3. Approbation du budget primitif « principal » pour l'exercice 2026.

En application de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, Madame le Maire présente le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour 2025 (Maire et adjoints au Maire) avant l'examen du budget de la Commune.

Elu	Fonction	Brut	Charges	Coût élu	Somme mandatée
BUTSCHA Christian	Adjoint au maire	5 277,84 €	643,92 €	5 921,76 €	4 102,08 €
GINDER Jean-Marc	Adjoint au maire	5 277,84 €	643,92 €	5 921,76 €	4 102,08 €
ORTSCHITT Laetitia	Adjoint au maire	5 277,84 €	643,92 €	5 921,76 €	4 102,08 €
TALLEUX Carole	Maire	19 878,36 €	8 490,80 €	28 369,16 €	13 869,72 €
	Conseillère m2A	8 188,22 €	3 035,40 €		

Vu l'article L.23122-1 et suivants du CGCT,

Considérant la proposition de budget présentée par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget principal de la commune 2026 qui s'équilibre à 1 205 000 € en section de fonctionnement et à 750 000 € en section d'investissement ;
- **VOTE** le budget par chapitre tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement ;
- **DÉLÈGUE** à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 %, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

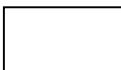
4. Vote des taux des impôts direct locaux.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1639 A du code général des impôts,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux 2025 pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,65 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,96 %
 - taxe d'habitation : 4,19 %
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Les membres du Conseil Municipal s'étonnent de la forte variation à la hausse des bases d'imposition effectives entre 2025 et 2026.

Des explications seront demandées au service fiscalité directe locale et analyses financières de la DDFIP.

5. Attribution des subventions aux associations.

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte de celle du budget.

VU la liste récapitulant les propositions de subventions à verser aux associations pour 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les subventions telles que figurant sur l'état annexé à la présente délibération pour un montant global de 10 160 €,
- **DIT** que la liste ainsi votée sera annexée au budget principal.
- **CHARGE** Mme le Maire du versement des subventions ainsi votées et de la signature de tout document afférent.

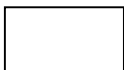
6. Vote des tarifs communaux.

Madame le Maire présente le tableau récapitulatif des tarifs communaux. Quelques ajustements par rapport aux tarifs votés le 18/03/2025, sont proposés :

- Suppression de la location sans cuisine, dont la mise en œuvre est très exceptionnelle.
- Mention sur les tarifs des effectifs maximums par salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux, applicables au 01/04/2026 comme suit :



TARIFS COMMUNAUX au 01/04/2026

MAISON VILLAGEOISE & SALLE POLYVALENTE			
	Maison Villageoise	Petite Salle	Grande Salle
Effectif maximum	60 personnes	100 personnes	300 personnes
PARTICULIERS (anniversaire, mariage ...)			
Location	185 €	305 €	500 €
Caution	80 €	100 €	100 €
Chauffage / Clim	inclus	12 h incluses sur la location / 10 € l'heure supplémentaire	
ASSOCIATIONS LOCALES			
Location	70 €	110 €	250 €
2 locations par an offertes aux associations ayant leur siège à Petit-Landau			
MANIFESTATIONS			
À but lucratif			950 €
À but non lucratif			600 €
PODIUM SALLE POLYVALENTE			
		100 €	
CAUTION			
Percolateur	200 €		

CASSE	
Verre	2 €
Assiette, tasse	4 €

LOCATION DIVERS MATÉRIEL (hors location salle)	
TABLE	5 €
CHAISE	1 €
GARNITURE	8 € (2 bancs + 1 table)
VAISSELLE	5 € pack vaisselle pour 10 personnes (assiettes, couverts) 5 € pack verres pour 10 personnes (blanc, rouge, eau)

Concession cimetière – durée unique de 15 ans	Prix
tombe simple de 2 m ²	155.00 €
tombe double de 4 m ²	310.00 €
Cave Urne	500.00 €
Columbarium 1 case pour une urne	500.00 €
Columbarium 1 case pour 2 urnes	800.00 €
PORTE pour columbarium (à la mise en place de	150.00 €

Alambic
20.00 € / jour



7. Montant des indemnités des élus communaux (adjoints au maire + conseillers municipaux délégués).

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que la commune de Petit-Landau compte 852 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'enveloppe indemnitaire globale (total des indemnités maximales du maire et du nombre d'adjoints théoriques, à savoir 4)

	(en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Indemnités des adjoints	4 X 11,77 %
Indemnités des conseillers municipaux délégués	Dans le cadre de l'enveloppe globale
Soit une enveloppe maximale	47,08 %

- **DECIDE** l'octroi des indemnités suivantes :
 - 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Conseiller municipal délégué (M. Armand HEITZ par arrêté du 23/03/2026) : 5,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **DIT** que les indemnités sont payées mensuellement,
- **CHARGE** madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document afférent.

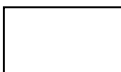
8. Mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (emplois saisonniers d'été).

VU le planning prévisionnel pour les emplois saisonniers d'été (remplacement des agents du service technique en congé),

OUI les explications de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** Mme le Maire de recruter un maximum de neuf étudiants pour la période de juin à début septembre 2026 durant les congés des agents du service technique communal ainsi que pour renforcer ce service. Le contrat de travail sera traité par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin à Colmar sous la forme d'une mise à disposition. La rémunération sera basée sur les références légales actuellement en vigueur sur une base horaire de 35 h hebdomadaires de date à date. La durée des contrats sera fonction du nombre de candidats et de leur âge. Les candidats devront être titulaires du permis de conduire (sauf postes 8 : administratif, et 9 : agent d'entretien) et priorité sera donnée aux personnes n'ayant pas occupé un emploi saisonnier à la Commune en 2025. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, il sera procédé à un tirage au sort afin d'attribuer les postes.
- **CHARGE** Mme le Maire de la signature des conventions de mises à disposition à intervenir et de tout document afférent.
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de visite médicale auprès d'un médecin assermenté-agréé du Haut-Rhin et la fourniture de chaussures de sécurité pour les jeunes qui n'en auraient pas.



9. Convention avec la Fédération Française des Véhicules d'Époque (label Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque).

Madame le Maire présente le projet de convention avec la FFVE.

La convention engage la commune à attribuer une autorisation de regroupement aux clubs qui le demandent, selon un créneau horaire ou une cadence, faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicules d'époque, comme lieu de passage ou comme ville-étape.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre la Commune et la FFVE ;
- **CHARGE** Madame le Maire de la signature de la convention et de tout document afférent.

10. Délégation du conseil municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles sont prises par le Maire et par les Adjointes dans les domaines qui leur ont été délégués.

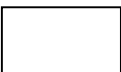
Elles permettent de régler promptement certains dossiers et concourent efficacement à la bonne marche des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

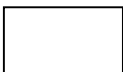
- **DE DÉLÉGUER** au Maire les attributions visées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les compétences déléguées sont les suivantes :

- 1) **arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) **fixer**, par référence aux tarifs existants et dans la limite des majorations appliquées annuellement par le Conseil Municipal lors de la mise à jour des tarifs communaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) **procéder** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a. de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) **prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) **décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) **passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) **créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) **prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) **accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) **décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) **fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;



- 12) **fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) **décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) **fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) **exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 211-3 du code de l'urbanisme sans limitation et dans toutes les circonstances ;
- 16) **intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, chaque fois qu'il sera nécessaire de conserver les droits de la commune ou d'éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais ;
- 17) **régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans fixation de limite ;
- 18) **donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) **signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) **réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € (trois cent mille euros) ;
- 21) **exercer**, au nom de la commune et dans toutes les circonstances, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) **exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) **prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) **autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25) **exercer**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) **demander** à tout organisme financeur, dans toutes les circonstances et sans limitation, l'attribution de subventions ;
- 27) **procéder**, dans toutes les situations le requérant et sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) **exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) **ouvrir et d'organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 30) **admettre en non-valeur** les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à cent euros. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31) **autoriser** les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.



Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal peut revenir à tout moment sur ces délégations.

11. Nomination des représentants et délégués de la Commune.

11.1 Commission communale de la Chasse.

Dans le cadre de la gestion des activités cynégétiques sur votre territoire, le Conseil Municipal doit désigner les membres titulaires et suppléants de la commission communale de chasse, conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'environnement.

Vu le cahier des charges de la chasse communale

Sont candidats : Armand HEITZ et Alexandra STEMMELIN.

Il est ensuite procédé au vote.

Sont élus à la commission communale de la chasse :

Titulaire : Armand HEITZ	14 voix, 1 abstention
Suppléante : Alexandra STEMMELIN	14 voix, 1 abstention

11.2 Conseil d'École (école maternelle et élémentaire).

Il y a lieu de nommer un délégué du conseil municipal au conseil d'école.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL élit Jean-Baptiste MEYER à l'unanimité pour le représenter au Conseil d'École.

Il est rappelé que Mme le Maire en est membre de droit.

11.3 comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV).

Suite à la fusion des corps locaux de sapeurs-pompiers de Petit-Landau et Niffer, un CCCSPV est créé au niveau du CPI de Niffer/Petit-Landau.

Conformément à l'article 8 de la convention régissant le fonctionnement du CPI, chaque commune dispose de 2 représentants au sein de la commission : le Maire et un élu de chaque Conseil Municipal. Ainsi que 2 suppléants.

Sont candidats : Joseph CARNEMOLLA titulaire, Jean Baptiste MEYER et Laetitia ORTSCHITT, suppléants

Il est ensuite procédé au vote.

Sont élus en qualité de représentant titulaire de la Commune de Petit-Landau au sein du CCCSPV

Titulaire : Joseph CARNEMOLLA.

Suppléants : Jean Baptiste MEYER et Laetitia ORTSCHITT.

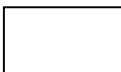
11.4 SPL Enfance et Animation (1 délégué).

Est candidate : Claire RINGENBACH.

Il est ensuite procédé au vote.

Est élue représentante de la commune de Petit-Landau à la SPL Enfance et Animation d'Ottmarsheim :

Titulaire : Claire RINGENBACH	14 voix, 1 abstention
-------------------------------	-----------------------



11.5 Association de Gestion de la Maison de Retraite « Les Molènes » (1 délégué + 1 suppléant).

Sont candidates : Myriam WENDLING et Christine CARRERA.

Il est ensuite procédé au vote.

Est élue, déléguée de la commune de Petit-Landau à l'Association de Gestion de la Maison de Retraite des Molènes de Bantzenheim :

Titulaire : Myriam WENDLING 14 voix, 1 abstention

Suppléante : Christine CARRERA 14 voix, 1 abstention

11.6 Syndicat mixte de l'EHPAD des Molènes.

Sont candidats : Thomas MAUVAIS, Céline WALTER.

Il est ensuite procédé au vote.

Est élue, déléguée de la commune du syndicat mixte de l'EHPAD des Molènes de Bantzenheim :

Titulaire : Céline WALTER 14 voix, 1 abstention

Suppléant : Thomas MAUVAIS 14 voix, 1 abstention

11.7 ADAUHR.

Il est rappelé que la Commune adhère à l'Agence Départementale d'Aménagement d'Urbanisme Haut-Rhin. Il y a lieu d'élire un titulaire et un suppléant.

Il est procédé au vote.

Titulaire : Thomas MAUVAIS 14 voix, 1 abstention

Suppléant : Didier KERN 14 voix, 1 abstention

12. Divers.

Le cross inter-écoles se déroulera cette année à Petit-Landau le mardi 12 mai prochain. Il concerne les élèves des écoles élémentaires des 6 communes de la bande rhénane, soit environ 400 élèves environ. Le parcours empruntera la rue de l'Ecole, la rue d'Alsace, la rue du Moulin, le sentier des Meuniers et la piste cyclable vers Niffer.

Stéphane ESSLINGER rend compte de la rencontre du 25 mars dernier avec le bureau d'études BEREST, en charge du projet de réfection de la rue du Rhin. Le projet a pu être affiné et ajusté (emprise de l'aménagement revu, remise en cause du plateau à l'entrée est du projet).

La mise à niveau négative des tampons ne devrait pas poser de souci selon BEREST.

Les trottoirs seront mis à niveau à 4 cm, en cohérence avec le reste du village.

A noter que le coût lié aux dispositifs d'infiltration des eaux pluviales (disposition légale obligatoire) représente près du quart du coût global du projet.

Le montant des études de sol préalable a été évalué à 12 000 euros TTC et a été prévu au budget 2026. Ces études sont nécessaires et permettront d'affiner le coût du projet.

Il informe qu'une rencontre avec les riverains du city stade est prévue le 8 avril 2026 par rapport aux nuisances sonores de l'équipement.

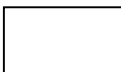
Jean Baptiste MEYER confirme que le dimanche, par beau temps, beaucoup de bruit est constaté.

Céline WALTER confirme qu'elle l'entend également mais uniquement par la fenêtre de toit de sa propriété.

Christine CARRERA déplore la tendance générale des enfants à crier de plus en plus fort.

Le chantier du terrain de basket à l'entrée ouest sera lancé prochainement pour proposer une alternative aux plus grands.

Jean Baptiste MEYER a été destinataire de l'avis de la MRAe sur le projet Microsoft. Madame le Maire informe qu'il ne s'agit que d'un avis consultatif. Une réponse de Microsoft et m2A est en cours



de rédaction.

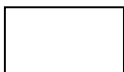
A ce stade, la procédure suit son cours. L'enquête publique devrait se dérouler courant juin. Et le rapport du commissaire enquêteur devrait être rendu à la fin de l'été.

Une rencontre entre la municipalité de Petit-Landau, les nouveaux élus de Hombourg, m2A et Microsoft a eu lieu pour échanger sur le sujet.

Laetitia ORTSCHITT a assisté au conseil d'école. Concernant les effectifs pour la rentrée 2026-2027 une stabilité est prévue avec 17 élèves en maternelle et 44 en élémentaire. A ce jour l'organisation scolaire ne devrait donc pas évoluer à la rentrée prochaine.

Prochaine séance : mardi 5 mai.

La séance est levée à 22h30.

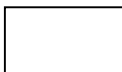


**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau
Séance du 31/03/2026**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2026.
2. Affectation du résultat 2025 du budget principal de la commune.
3. Approbation du budget primitif « principal » pour l'exercice 2026.
4. Vote des taux des impôts direct locaux.
5. Attribution des subventions aux associations.
6. Vote des tarifs communaux.
7. Montant des indemnités des élus communaux (adjoints au maire + conseillers municipaux délégués).
8. Mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (emplois saisonniers d'été).
9. Convention avec la Fédération Française des Véhicules d'Époque (label Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque).
10. Délégation du conseil municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
11. Nomination des représentants et délégués de la commune.
12. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
TALLEUX Carole	Maire		
ESSLINGER Stéphane	1° adjoint		
ORTSCHITT Laetitia	2° adjointe		
MAUVAIS Thomas	3° adjoint		
HEITZ Armand	Conseiller municipal		
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
KERN Didier	Conseiller municipal		
WENDLING Myriam	Conseillère municipale		
CARRERA Christine	Conseillère municipale		



STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale		
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
WALTER Céline	Conseillère municipale		
FLANDRE Arnaud	Conseiller municipal		
RINGENBACH Claire	Conseillère municipale		
CIANCIO Anthony	Conseiller municipal		

